

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami ne devrait pas faire pareille affirmation, à moins qu'il ne veuille placer son opinion au-dessus de celle de l'Amirauté.

M. MACLEAN (Halifax): Cela peut être l'opinion de l'Amirauté. On fait des préparatifs pour l'établissement d'un service de patrouille dans les Provinces maritimes. Depuis plusieurs semaines, même plusieurs mois, quarante à cinquante hommes habitent un hôtel d'Halifax. Ils n'ont pas de bateaux, et je me demande quel travail ils peuvent faire. Naturellement, il est difficile de s'opposer trop fortement à une proposition venant de l'Amirauté britannique, mais, dans mon opinion, il n'y a absolument aucun travail pour ces bateaux patrouilleurs sur nos côtes. Si l'idée a été suggérée par l'Amirauté anglaise, le Gouvernement du Canada pourrait lui faire observer que ce service est sans objet.

L'hon. M. MEIGHEN: Avant d'aller plus loin, je voudrais proposer quelques amendements qui n'ont pas d'importance. Je crois que ce sont surtout des erreurs typographiques. Le projet de loi est modifié comme il suit: En effaçant les mots et les lettres "et "h" du paragraphe "d" de l'article 2 du projet de loi et en les remplaçant par "h" et "i". En effaçant le chiffre 3 qui paraît dans la loi comme numérotant l'article 3 de ladite loi et en le remplaçant par les chiffres et lettres 67B, et en faisant de cet article 3 le paragraphe "f" de l'article 2, en insérant immédiatement avant les dits chiffres et lettres ce qui suit: "f" En ajoutant comme section 67B immédiatement à la suite de la section 67A ce qui suit:

En plaçant entre guillemets le chiffre 4 qui numérote l'article 6 de la loi et en faisant du dit article 6 le paragraphe "4" de l'article 67B de la loi.

Ces amendements ne changent en aucune manière l'objet de la loi. Ils pourvoient simplement à un arrangement plus symétrique et corrigent des erreurs typographiques.

(Les amendements sont adoptés.)

M. DEVLIN: Les parentes de soldats qui habitent dans le territoire non organisé de la province de Québec ont-elles le droit de vote, et où doivent-elles voter?

L'hon. M. MEIGHEN: Elles voteront dans le bureau de scrutin de la division qu'elles habitent, à l'endroit où elles voteraient si le suffrage leur était accordé par la loi provinciale de Québec.

[M. Maclean, Halifax.]

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais avoir un renseignement plus précis au sujet du droit de suffrage accordé aux parentes de ceux qui font partie du service naval du Canada. Je ne crois pas qu'elles sachent l'apprécier. Beaucoup de parentes des hommes qui font partie du service naval seront la risée de leurs voisines si elles profitent du droit de vote qui leur est accordé par cette loi. Le dragage des mines dans le port d'Halifax n'est-il pas fait par des remorqueurs ou de petits vapeurs loués de certains particuliers?

Je ne pense pas que l'équipage de ces vaisseaux fassent partie du service naval, cependant, il s'occupe d'enlever les mines et le secrétaire d'Etat déclare que les épouses, les sœurs et les autres parents des membres de l'équipage pourront exercer le droit de suffrage.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous examinerons les premières observations de l'honorable député. Quant aux dernières, je crois qu'il fait erreur. L'enlèvement des mines se fait par des vaisseaux affrétés par le ministère du Service naval, et les membres de l'équipage sont à l'emploi de ce ministère. Je propose...

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le bill sera réimprimé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'après le conseil de députés de la gauche, nous faisons imprimer la 2e partie de la loi des élections fédérales, telle qu'elle sera rédigée après l'adoption des amendements que ce bill y apportera. Nous le faisons afin que la députation voie clairement ce que sera la 2e partie de la loi des élections fédérales après ces modifications. D'ordinaire, nous n'agissons pas ainsi, mais j'ai cru que la demande était légitime, vu la manière dont le projet est rédigé. Je propose que...

M. DEVLIN: Avant que le premier ministre propose cette funeste motion, je voudrais lui signaler l'idée qui a été émise aujourd'hui de réimprimer le bill.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne réimprimons pas le bill. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, nous faisons imprimer la 2e partie de la loi des élections fédérales sous la forme qu'elle aura après l'adoption des amendements que renferme le présent bill.

M. DEVLIN: Je suis à mon siège depuis trois heures. Je n'ai pas posé beaucoup de questions, mais par suite de ce projet de loi, plusieurs prescriptions nouvelles s'ap-